



DECISION DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT

PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

ARRAS

COMMUNE

DAINVILLE

Réf. : IP/AV

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la délibération en date du 31 mars 2025 instaurant les titres restaurant,

Vu la mise en concurrence effectuée au cours du 1^{er} trimestre 2025,

Vu les propositions reçues émanant des sociétés ENDERED, SWILE et Openeat,

25DM009

DECIDONS

OBJET

Article 1^{er} : Le marché des titres restaurant est attribué à la société ENDERED à compter du 10 avril 2025 pour une durée de 1 an renouvelable deux fois.

Marché de Service – Titres restaurant

Article 2 : La valeur faciale et le forfait annuel pourront être révisés annuellement par décision du Maire.

Article 3 : La présente décision, transmise au contrôle de légalité, sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 11/04/2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#